

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de la vogue qui aura lieu du 11 mai au 15 mai 2024

**ARRÊTE**

- Article 1** Le stationnement sera interdit sur le parking arrière de la salle des fêtes pour permettre le stationnement des caravanes du lundi 6 mai 2024 à 8 H au mercredi 15 mai 2024 à 20 H
- Article 2** Le stationnement sera interdit sur le parking avant de la salle des fêtes du mercredi 8 mai 2024 à 12 H au mercredi 15 mai 2024 à 20 H pour permettre l'installation des manéges.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les services communaux.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Services de Police
- commission animations

Fait à VIRIAT, le 26 avril 2024

LE MAIRE,  
B. PERRET

